

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/15 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS AU PROJET DE « REDECOUVERTE DE LA VIEILLE-MER » PORTE PAR LE
DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017, dite loi « Fesneau » relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/13 relative à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à l'exercice de la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager de la métropole,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/08 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/08 relative à l'approbation du principe de réouverture de la Vieille-Mer,
- Vu** la convention FESNEAU « relative à la poursuite de l'exercice des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Seine-Saint-Denis » signée le 3 mars 2020,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral N°2020-15713 du 28 janvier 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu le courrier du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis en date du 8 janvier 2021 sollicitant l'octroi d'une participation financière de la métropole du Grand Paris au projet de redécouverte de la Vieille-Mer,

Vu le projet de convention de participation financière de la Métropole du Grand Paris au projet de « redécouverte de la Vieille-Mer » porté par le Département de Seine-Saint-Denis, ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus particulièrement en matière de GEMAPI,

Considérant que le projet de renaissance de la Vieille-Mer s'inscrit dans un des objectifs du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et qu'il participe à l'ambition de la métropole sur la restauration des milieux aquatiques,

Considérant que le projet contribuera à consolider la trame verte et bleue métropolitaine et à renforcer l'attractivité de la métropole,

Considérant que la convention FESNEAU prévoit dans son article 3 que le département de Seine-Saint-Denis poursuive ses actions et projets relevant du volet « Gestion des Milieux Aquatiques » de la compétence GEMAPI sur les sites et ouvrages dont il propriétaire ou gestionnaire dont la Vieille-Mer qui coule dans un réseau d'assainissement départemental au niveau d'un parc départemental,

La commission Biodiversité et Nature en Ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la subvention de la Métropole du Grand Paris à un montant maximal de quatre millions d'euros sur 4 ans pour la redécouverte de la Vieille-Mer entre Dugny et Saint-Denis,

APPROUVE le projet de convention de participation financière de la Métropole du Grand Paris au projet de « redécouverte de la Vieille-Mer » porté par le Département de Seine-Saint-Denis,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention,

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2021, 2022, 2023 et 2024 de la Métropole sous réserve de leur adoption.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Le Président de la
métropole du Grand Paris**

**Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.